

Badabo Magréwa B. Joseph, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire ;
 Kpacha Mahias, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire ;
 Tinankpa Abdoulaye, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire.

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
 DES TRANSPORTS,
 DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

ARRETE N° 7-MIP-PT du 8-2-72 portant création du bureau de Lomé-Philatélie.

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES
 DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,**

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
 Vu l'arrêté n° 71-ter du 30 novembre 1920 portant ouverture des bureaux de postes aux opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, au service des articles d'argent et des envois contre-remboursement ;
 Vu l'arrêté n° 462-51-PTT du 3 juillet 1951 portant fixation de l'encaisse des bureaux des postes et télécommunications du territoire et les actes modificatifs subséquents notamment le décret n° 62-83 du 30 mai 1962 ;
 Vu l'arrêté n° 626-PTT du 6 juillet 1956 portant dénomination et classement des établissements du service des postes et télécommunications de la République togolaise et fixant la nature de leurs attributions ;
 Vu le décret n° 64-112 du 2 septembre 1964 portant création des primes de rendement au profit des personnels du service des postes et télécommunications ;
 Vu le décret n° 58-42 du 1er avril 1958 fixant le régime des primes et indemnités particulières dont peuvent bénéficier les personnels appartenant aux cadres des postes et télécommunications du Togo ;
 Vu les nécessités du service ;
 Sur proposition du directeur des postes et télécommunications,

ARRETE :

Article premier — Est créé à compter du 1^{er} mars 1972 le bureau de plein exercice de Lomé-Philatélie.
 Art. 2 — Ce bureau participe aux opérations suivantes :
 — Vente de figurines postales soit directement, soit par correspondance.
 — Dépôts des correspondances ordinaires, recommandées et chargées concernant exclusivement le service philatélique.
 Art. 3 — Le bureau de Lomé-Philatélie est classé à la 5^e classe. Son encaisse maximum est fixée à 100.000 francs.
 Art. 4 — Le directeur des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 8 février 1972
 A. Mivédor

ARRETE N° 8-MIP-PT du 8/2/72 portant dénomination et classement des établissements du service des postes et télécommunications de la République togolaise et fixant la nature de leurs attributions.

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
 DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,**

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
 Vu l'arrêté n° 71-ter du 30 novembre 1920 portant ouverture des bureaux de postes aux opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, au service des articles d'argent et des envois contre-remboursement ;

Vu le décret n° 49-282 du 28 février 1949 promulgué au Togo par l'arrêté n° 195-49-C du 12 mars 1949 portant organisation du service des postes et télécommunications du Togo ;
 Vu l'arrêté n° 626-56-PTT du 6 juillet 1956 portant dénomination et classement des établissements du service des postes et télécommunications du Togo ;
 Vu les statistiques de travail ;
 Vu les nécessités du service ;
 Sur proposition du directeur des postes et télécommunications,

ARRETE :

Article premier — Les établissements du service des postes et télécommunications du Togo sont classés et dénommés conformément à l'annexe du présent arrêté qui fixe également leurs attributions.
 Art. 2 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1972 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 8 février 1972
 A. Mivédor

Liste des Bureaux de Poste de plein exercice de la République Togolaise

BUREAUX	CLASSES	ATTRIBUTIONS
Lomé - Recette principale	Recette hors classe	Opérations postales, télégraphiques, téléphoniques et des services financiers
Lomé - Port	Recette de 1 ^{re} classe	
Lomé - Bè	Recette de 4 ^e classe	
Lomé - Nyékonakpôè	Recette de 4 ^e classe	
Lomé - Tokoin	Recette de 3 ^e classe	
Agou	Recette de 5 ^e classe	
Anécho	Recette de 2 ^e classe	
Anfoin	Recette de 6 ^e classe	
Anié	Recette de 5 ^e classe	
Atakpamé	Recette de 2 ^e classe	
Badou	Recette de 5 ^e classe	
Bafilo	Recette de 5 ^e classe	
Bassari	Recette de 4 ^e classe	
Blitia	Recette de 5 ^e classe	
Dapango	Recette de 3 ^e classe	
Kandé	Recette de 5 ^e classe	
Kétao	Recette de 5 ^e classe	
Kpélé-Elé	Recette de 6 ^e classe	
Lama-Kara	Recette de 3 ^e classe	
Niamtougou	Recette de 5 ^e classe	
Nuatja	Recette de 4 ^e classe	
Palimé	Recette de 2 ^e classe	
Porto-Seguro	Recette de 5 ^e classe	
Sansanné-Mango	Recette de 4 ^e classe	
Sokodé	Recette de 2 ^e classe	
Tabligbo	Recette de 5 ^e classe	
Tsévié	Recette de 4 ^e classe	
Centre de chèques postaux de Lomé	Hors classe	Diverses opérations de chèques postaux

Service de la Poste Automobile Rurale

BUREAUX D'ATTACHE	ATTRIBUTIONS
Anécho	Opérations postales, télégraphiques et des services financiers
Atakpamé	—
Bassari	—
Dapango	—
Lama-Kara	—
Palimé	—
Sansanné-Mango	—
Sokodé	—
Tsévié	—